



PÂTISSERIE 2011

**JOURNEES GASTRONOMIQUES DE SOLOGNE
ROMORANTIN-LANTHENAY
29 et 30 OCTOBRE 2011**

Avec Le Maroc invité

**Concours patronné par les
VERGERS BOIRON**



**Règlement du concours des Meilleurs Entremets
Purée «Mangue et ses morceaux»**

Fabriqués exclusivement avec les Purées des VERGERS BOIRON

Les **JOURNEES GASTRONOMIQUES DE SOLOGNE** organisent un concours de dégustation des meilleurs entremets purée «mangue et ses morceaux».

Sont admis à participer les DEUX CATEGORIES suivantes :

- **1) Les JEUNES EN FORMATION**, aux CAP PATISSIERS, CAP CHOCOLATIERS et BTM (jusqu'à 21 ans).
- **2) Les PROFESSIONNELS, PATISSIERS et CUISINIERS** (patrons et ouvriers).

Ils devront certifier sur l'honneur que l'entremets présenté est bien de leur fabrication.

ARTICLE I - INSCRIPTION

Les candidats devront adresser leur inscription à l'aide du **bulletin de participation** ci-joint, à :
JOURNEES GASTRONOMIQUES DE SOLOGNE
13 rue du Tour de la Halle
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

La date limite du dépôt des candidatures est fixée au **samedi 15 octobre 2011**, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE II - ENVOI ET RECEPTION des entremets

Les concurrents devront remettre :

- **2 ENTREMETS** de **6 personnes** chacun à la Purée «mangue et ses morceaux»
- **+ 3 verrines (emballage perdu)** en présentation plus 1 verrine en dégustation

Le dépôt est prévu le **vendredi 28 octobre jusqu'à 20 heures** et dans la **matinée du samedi 29 octobre 2010**, entre **6h00 et 8h30**. Le lieu sera précisé dans l'accusé de réception après inscription.

Pour valoriser ce concours, **un entremets** et **les verrines** seront **présentés au public** dans une vitrine réfrigérée. Ceci permettra de mettre en valeur, de faire connaître les produits et lui donnera un argument de vente. Le **deuxième entremets** et **une verrine, réservés à la dégustation**, seront entreposés en chambre réfrigérée.

Les entremets et verrines devront être présentés **sous double emballage cartonné**, dont celui de l'extérieur comportera **sur une étiquette**, les nom, prénom, adresse, téléphone, profession et l'établissement où exerce le candidat et **celui de l'intérieur, aucune inscription**. Afin de s'approvisionner en purées des VERGERS BOIRON, le candidat contactera le SERVICE CLIENT au 01 45 60 73 13 qui lui indiquera le distributeur le plus proche de son entreprise (échantillon gratuit). Vous avez la possibilité de consulter le site **www.boironfreres.com**.

A la réception des entremets VERGERS BOIRON, le candidat devra présenter un justificatif du distributeur.

Seules seront prises en considération les boîtes pâtisseries avec leur entremets, en conformité avec le règlement du concours.

Les entremets et les verrines seront jugés de la façon suivante :

LES ENTREMETS		LES VERRINES	
dégustation	20	dégustation	20
présentation	10	présentation	10
TOTAL	30	TOTAL	30

ARTICLE III - JURY

Le Jury sera composé de spécialistes de la Pâtisserie et de la Gastronomie sous le contrôle des Maîtres SENTUCQ et TORQUATO, huissiers de justice à Romorantin.

LES DECISIONS DU JURY SERONT SANS APPEL.

ARTICLE IV - RESULTATS et RECOMPENSES

1° - RESULTATS

L'heure et le lieu de la remise des prix seront indiqués sur l'accusé de réception après inscription).

Il est impérativement demandé aux candidats de se présenter en tenue professionnelle sur le podium, sous peine de ne pas être admis à la remise des prix.

2° - Les Vergers Boiron RECOMPENSENT :

Dans chaque catégorie :

- 1er prix 75 € + 1 coupe + 1 livre de Stéphane GLACIER
- 2ème prix 50 € + 1 coupe + 1 livre de Stéphane GLACIER
- 3ème prix 1 coupe + 1 livre de Stéphane GLACIER
- 4ème prix 1 livre de Stéphane GLACIER
- 5ème prix 1 livre de Stéphane GLACIER

Tous les candidats reçoivent un sac garni des Vergers Boiron ainsi qu'un diplôme de participation.

3° - MARQUE COLLECTIVE

Une seule récompense sera attribuée sous la forme d'un diplôme intitulé « **Médaille d'or des Journées Gastronomiques de Sologne** » donnant l'usage de la Marque Collective "Journées Gastronomiques de Sologne" qui a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (I.N.P.I.) sous le n° 1333110.

ARTICLE V - EXCLUSION :

Le vainqueur de l'année précédente, les membres du Comité d'organisation ainsi que leur famille ne sont pas admis à participer à ce concours.

ARTICLE VI – RESPONSABILITES

Toutes photographies des candidats et de leurs dégustations pourront être utilisées sur le site internet des Journées Gastronomiques de Sologne (www.romorantin.fr/jgs) sans que ceux-ci puissent prétendre à une quelconque rémunération ou contrepartie.

BULLETIN DE PARTICIPATION

ENTREMETS et VERRINES

Patronné par les VERGERS BOIRON
(à base de biscuit, crème, mousse etc...)

A retourner **entièrement complété** avant le samedi 15 octobre 2011 à :

JOURNEES GASTRONOMIQUES DE SOLOGNE
13 rue du Tour de la Halle
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

CANDIDAT		EMPLOYEUR	
Date de naissance :	Age :	PROFESSION :	
NOM :		NOM :	
Prénom :			
Adresse :		Adresse :	
CP	VILLE	CP	VILLE
Tél :		Tél :	

JEUNE EN FORMATION

PROFESSIONNEL

(Cocher la case correspondant à votre catégorie)

Il est impérativement demandé aux participants de se présenter en tenue professionnelle et chaussures de ville, sur le podium, sous peine de ne pas être admis à la remise des prix.

Après avoir pris connaissance et accepté toutes les clauses du règlement, je désire participer au concours des meilleurs **ENTREMETS** et **VERRINES** et je certifie sur l'honneur que les produits présentés seront bien de ma fabrication.

A :

Le :

SIGNATURE :